

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 14 mai 2019, à 19h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Raymond St-Onge, M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Adoption du règlement no. 296-2019 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin de créer la zone RA-23, d'agrandir la zone RA-10, de modifier la grille des usages permis et d'ajouter les conditions d'implantation supplémentaires;
- Octroi d'un contrat pour l'auscultation de la chaussée;
- Aide financière à la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard;
- Titre de propriété de la Municipalité – Rue Hazen, signature de transactions;
- Titre de propriété de la Municipalité - Rue Hazen, mandat à l'arpenteur-géomètre;
- Vente du lot no. 2 720 266 situé dans le rang Saint-Luc à M. Daniel Roussin;

94-05-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 296-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA-23, D'AGRANDIR LA ZONE RA-10, DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET D'AJOUTER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à transformer le zonage de 3 terrains situés dans le Développement du Moulin en jumelé;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Lirette lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 mai 2019 sur le second projet de règlement no. 296-2019-2;

Considérant que le conseil a adopté le 6 mai 2019 le second projet de règlement no. 296-2019-2;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 296-2019, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 14 mai 2019, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

95-05-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE :

Considérant qu'avec la mise à jour du plan d'intervention, une auscultation mécanisée d'environ 14 kilomètres de chaussée est requise;

Considérant les soumissions suivantes :

Groupe Trifide	4 259.50 \$ plus les taxes
Englobe Corp.	7 404.39 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat à Groupe Trifide pour l'auscultation mécanisée de la chaussée au montant de 4 259.50 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres du 25 avril 2019.

96-05-2019

AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal désire supporter la Coopérative Solidarité Santé de Saint-Bernard relativement au recrutement de nouveaux médecins et s'engage à contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour l'accomplissement du projet.

97-05-2019

TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ - RUE HAZEN, SIGNATURE DE TRANSACTIONS :

Considérant que la Municipalité a décidé de confirmer son titre de propriété sur l'assiette de la rue Hazen;

Considérant que ces immeubles étaient ainsi sous la direction de la Municipalité et occupés à titre de chemin public au 31 décembre 2005;

Considérant la description technique de l'assiette du chemin déposée au bureau de la Municipalité par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, en date du 3 mai 2019, portant le numéro 9367 de ses minutes;

Considérant les négociations avec M. Christian Lizotte, propriétaire du lot no. 2 898 929 et d'une partie du lot no. 2 721 224 ainsi qu'avec Mme Marie-Claude Bolduc, propriétaire d'une partie du lot no. 2 721 226;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les transactions à intervenir avec les propriétaires concernés afin de confirmer son titre de propriété sur l'assiette de la rue Hazen.

98-05-2019

TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ - RUE HAZEN, MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE :

Considérant que la Municipalité a décidé de confirmer son titre de propriété sur l'assiette de la rue Hazen;

En conséquence, il est proposé M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy à effectuer toutes les opérations cadastrales nécessaires pour la régularisation de la rue Hazen.

99-05-2019

VENTE DU LOT NO. 2 720 266 SITUÉ DANS LE RANG SAINT-LUC À M. DANIEL ROUSSIN :

Considérant la borne sèche non utilisée depuis plusieurs années située sur le lot no. 2 720 266 dans le rang Saint-Luc;

Considérant que le voisin immédiat désire se porter acquéreur dudit lot;

En conséquence, il est proposé M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse de vente signée le 7 mai 2019 avec M. Daniel Roussin, concernant la vente du lot no. 2 720 266 pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes, d'une superficie de 563.60 mètres carrés situé dans le rang Saint-Luc.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente notarié.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière